

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 30 novembre 2020

– Point 3 à l'ordre du jour –
Délibération 2020-87

Relative à l'adoption du programme de travail de Santé publique France

Vu les articles L 1413-1 et suivants ainsi que les articles R 1413-1 et suivants du CSP,

Après avis du Conseil scientifique consécutif à la séance du 8 et 9 octobre 2020,

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

DECIDE

Article 1° – d'adopter le programme de travail de Santé publique France ;

Article 2° – la Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 24 décembre 2020

Marie-Caroline BONNET-GALZY
Présidente du Conseil d'administration